



## Compte-rendu

### CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18 heures 30.

**Présents :** Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire  
Monsieur Didier HOUSSAYE,  
Madame Pascale BIVILLE-SIMON,  
Monsieur Xavier CHIVOT,  
Madame Claire LE TOURNEUR,  
Monsieur Alain DULONDEL,  
Madame Marie-Claude JULLIEN,  
Monsieur Frédéric VIEUX,  
Monsieur Guy DUPUIS,  
Monsieur Rodolphe CORRON,  
Monsieur Jean DELAMARE,  
Madame Marie LANGLET,  
Madame Josette LE BRETON-PALIER,  
Madame Valérie LEFEBVRE,  
Madame Jocelyne LECOINTRE,  
Monsieur David LEMENAGER,  
Monsieur Bruno CAUMONT,  
Monsieur Christophe PAILLIER.  
Madame Nadia ABDELAZIZ,  
Madame Juliette KARP,  
Monsieur Emmanuel NIOCHE.  
Madame Valérie DELABRIERE

**Absents excusés :**  
Madame Monique MASSELIN

**Pouvoirs :**  
Madame Monique MASSELIN => Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE

**Secrétaire de séance :** Madame Marie LANGLET.

**Assistait également à la réunion :** Valérie DEVAUX, Secrétaire.

Convocation du 11 mars 2024.

Nombre de Conseillers : Présents : 22 / En exercice : 23 / Votants : 23

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET ouvre la séance et informe des prochaines dates de réunion du conseil municipal arrêtées aux :

- **Lundi 1er juillet à 18h30.**

## **1- Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2024**

---

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 29 mars 2024 qui a été remis.

Le compte rendu est soumis au vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.**  
**Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

## **2- Débat PADD**

---

Monsieur Le Maire expose :

### **I- Contexte réglementaire**

Par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, la Communauté de communes Lyons Andelle a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 01 septembre 2022, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 30 communes composant la Communauté de communes Lyons Andelle. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des trente communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

## II. Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD de la Communauté de communes Lyons Andelle s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes à horizon 2040. Chacun des trois axes s'articule autour de trois orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

**Les axes et orientations mis en débat sont les suivants :**

### **Axe 1 : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement**

Le PADD vise ainsi à adapter les pratiques d'aménagement et le modèle de développement territorial dans le but de préserver la qualité fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet axe s'inscrit donc dans la logique de la loi Climat et Résilience qui exige la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » et le développement de la sobriété foncière. Suivant cette même logique, le développement des activités, comme des logements, est fléché en priorité sur les secteurs et tissus déjà urbanisés du territoire.

Le SRADDET Normand fixe un objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de -55,8% sur la période 2021-2031 pour le territoire Lyons Andelle. Considérant que la consommation foncière de la période de référence s'élève à 72,2 Ha (ces données sont issues de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière sur les données de 2020. En cours d'actualisation, elles sont susceptibles d'évoluer). L'enveloppe de la consommation d'espace allouée au territoire pour la période 2021-2031, prenant en compte une baisse de 15% supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communautaires, serait de l'ordre de 25 à 35 hectares.

Parmi les grands déterminants de la stratégie territoriale, il est également formulé le souhait de pondérer l'influence des métropoles rouennaises et franciliennes sur le territoire. Cet axe traduit la volonté de privilégier le rééquilibrage de l'organisation interne du territoire au profit d'un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest, chacun de ces secteurs présentant des spécificités propres.

Les orientations de l'axe 1 sont les suivantes :

#### Orientation 1.1 : Adapter les pratiques d'aménagement aux enjeux liés à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols

Objectif 1.1.1 : Engager le territoire Lyons Andelle dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette en traduisant l'objectif fixé par la Loi Climat et Résilience, décliné par le SRADDET de la Région Normandie

Objectif 1.1.2 : Mener une gestion économe de la ressource en sol pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire

Objectif 1.1.3 : Mobiliser les secteurs et tissus déjà urbanisés comme des secteurs de projet pour répondre aux besoins du territoire

## Orientation 1.2 : Pondérer l'influence des métropoles sur le territoire Lyons Andelle

Objectif 1.2.1 : Privilégier un développement local du territoire vis-à-vis du rayonnement des métropoles rouennaise et parisienne

Objectif 1.2.2 : Prendre en compte les dynamiques et l'organisation régionale normande dans le fonctionnement du territoire

Objectif 1.2.3 : Conforter les relations de coopération avec les territoires limitrophes

## Orientation 1.3 Consolider et rééquilibrer l'organisation interne du territoire

Objectif 1.3.1 : Garantir un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest du territoire, garantissant le respect de leurs spécificités

Objectif 1.3.2 : Conforter le maillage du territoire et favoriser l'équilibre entre les différentes polarités

Objectif 1.3.3 : Poursuivre le réinvestissement et la valorisation des centres-bourgs du territoire, de leurs lieux de vie et d'habitat

## **Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie**

Cet axe vise à détailler la stratégie territoriale en matière de logements, de mobilités, d'économie et de maintien du cadre de vie dans le but de répondre aux besoins des habitants présents et à venir.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer et de diversifier la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale et les dynamiques associées aux polarités disposant de services et équipements de proximité. Le projet politique s'appuie sur un projet démographique visant à une augmentation maîtrisée de la population, cohérente avec les évolutions observées sur le territoire sur la dernière période étudiée en tenant compte des dynamiques structurelles (vieillesse de la population, baisse de la taille des ménages induite par l'évolution des mœurs, etc.).

Sont également détaillés dans cet axe les grands principes du soutien aux secteurs économiques du territoire, notamment l'agriculture et l'industrie. La création d'une offre adaptée des espaces d'activité pour le développement de l'artisanat est également fléchée. L'une des orientations vise particulièrement à encourager et soutenir la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités.

En parallèle, la valorisation du cadre de vie est identifiée comme un levier de développement pour le tourisme et les loisirs de pleine nature. Dans cette même dynamique, la mise en œuvre d'une stratégie de mobilités adaptée aux capacités du territoire et aux besoins des habitants a pour ambition de compléter les politiques de valorisation du territoire.

Les orientations de l'axe 2 sont les suivantes :

## Orientation 2.1 Renforcer la politique d'accueil de nouveaux habitants grâce au développement d'un parcours résidentiel raisonné

Objectif 2.1.1 : Projeter une évolution positive de la population, cohérente avec les dynamiques démographiques récentes

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Objectif 2.1.2 : Articuler la production de logements avec l'organisation territoriale et la politique d'accueil de nouveaux ménages

Objectif 2.1.3 : Diversifier l'offre de logements afin de compléter le parcours résidentiel et de proposer une offre cohérente avec les évolutions démographiques en cours

### Orientation 2.2 : Porter un projet de territoire réaliste qui permette de répondre aux besoins des habitants

Objectif 2.2.1 : Assurer le maillage du territoire en services et équipements de proximité, adaptés aux mutations démographiques

Objectif 2.2.2 : S'appuyer sur le développement raisonné des mobilités pour dynamiser le territoire en tenant compte de ses spécificités

Objectif 2.2.3 : Renforcer l'offre commerciale de proximité dans les bourgs du territoire

### Orientations 2.3 : Soutenir le développement des secteurs économiques en valorisant les ressources du territoire, son identité et l'emploi local

Objectif 2.3.1 : Soutenir l'agriculture, l'une des composantes essentielles du fonctionnement du territoire

Objectif 2.3.2 : Accompagner le processus de mutation de l'industrie et de l'artisanat grâce à une offre adaptée en espaces d'activités

Objectif 2.3.3 : Valoriser le cadre de vie comme levier de développement de l'offre de tourisme et de loisirs de pleine nature

## **Axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique**

Cet axe expose la vision politique locale en matière de préservation de l'environnement et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui émane des différents temps de travail et d'échanges entre les élus du territoire.

Dans cette optique, le projet politique vise tout d'abord à préserver les composantes naturelles et patrimoniales uniques du territoire, qui caractérisent son identité, son cadre de vie privilégié et son attractivité, en réponse à la vision exposée dans le premier axe.

Par ailleurs, soucieux de la nécessité de valoriser le cadre de vie et le confort des habitants dans un contexte de changement climatique, le projet politique s'appuie sur la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement tout en permettant l'adaptation des espaces urbains aux effets du changement climatique. Cela se traduit notamment à travers des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques, de réduction des îlots de chaleur urbain et de protection de la ressource en eau.

Enfin, le projet politique vise à réduire l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances, en particulier le risque inondation, en adaptant l'urbanisation des secteurs "sensibles" tout en continuant de lutter contre ces risques dans une logique d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les orientations de l'axe 3 sont les suivantes :

### Orientation 3.1 Préserver l'identité du territoire au travers de ses composantes naturelles et patrimoniales

---

Objectif 3.1.1 : Maintenir et restaurer les éléments de la trame verte et bleue afin de garantir le respect de leurs fonctionnalités écosystémiques

Objectif 3.1.2 : Protéger et valoriser les paysages dans leurs diversités

Objectif 3.1.3 : Sauvegarder le patrimoine naturel et bâti à des fins de valorisation

### Orientation 3.2 Accompagner la transition énergétique du territoire et son adaptation aux effets du changement climatique

Objectif 3.2.1 : Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine

Objectif 3.2.2 : Protéger la ressource en eau afin de garantir son accès et sa qualité

Objectif 3.2.3 : Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'adaptation des espaces urbains et des constructions

### Orientation 3.3 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et aux nuisances

Objectif 3.3.1 : Limiter l'urbanisation des secteurs « sensibles » concernés par un risque ou pouvant contribuer à l'intensifier

Objectif 3.3.2 : Atténuer le risque d'inondation, et notamment le ruissellement, en adaptant l'urbanisation des côteaux et vallées

Objectif 3.3.3 : Prévenir l'exposition des populations aux effets du changement climatique sur les milieux forestiers

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal de la commune de Romilly-sur-Andelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26, en particulier son article L. 153-12,

Vu la délibération n°119-2022 du Conseil Communautaire de Lyons Andelle du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la conférence intercommunale des maires du 01 septembre 2022,

Vu le projet de PADD du PLUi annexé à la convocation des conseillers municipaux,

Vu la présentation du projet de PADD qui a été faite aux maires du territoire lors de la Conférence des Maires du 18 avril 2024,

Vu la présentation aux Personnes Publiques Associées qui a été faite lors d'une réunion le 18 avril 2024,

Vu les comptes-rendus des ateliers élus et des temps de concertation publique,

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Considérant que le Conseil communautaire sera amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

Les observations suivantes ont été mentionnées par les membres du Conseil Municipal :

**Pour l'axe 1 : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement**

<b>Intitulé</b>	<b>Observations des conseillers municipaux</b>
<b>Orientation 1.1</b>  Adapter les pratiques d'aménagement aux enjeux liés à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols	- RAS
<b>Orientation 1.2</b>  Pondérer l'influence des métropoles sur le territoire Lyons Andelle	- Une régulation des plateformes multimodales est souhaitable.
<b>Orientation 1.3</b>  Consolider et rééquilibrer l'organisation interne du territoire	- RAS

**Pour l'axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie**

<b>Intitulé</b>	<b>Observations des conseillers municipaux</b>
<b>Orientation 2.1</b>  Renforcer la politique d'accueil de nouveaux habitants, grâce au développement d'un parcours résidentiel raisonné	- Contradictions entre politique ZAN et construction de logement, - Densification des habitations : constructions en hauteur, - Inquiétude par rapport à l'aménagement de la commune à cause du ZAN.
<b>Orientation 2.2</b>  Porter un projet de territoire réaliste qui permette de répondre aux besoins des habitants	- Il est important de prendre en compte une mobilité intercommunalité (entre communautés de communes), - La mobilité doit sortir d'un schéma de financement équilibré.
<b>Orientation 2.3</b>  Soutenir le développement des secteurs économiques en valorisant les ressources du territoire, son identité et l'emploi local	- Inquiétude sur le départ des entreprises locales, - Avoir une réactivité administrative pour répondre aux besoins des entreprises de manière plus rapide afin qu'elles restent chez nous.

Madame Valérie Delabrière dit qu'elle ne comprend pas que la notion inscrite dans ce paragraphe :

« *Le projet politique s'appuie sur un projet démographique visant à une augmentation maîtrisée de la population, cohérente avec les évolutions observées sur le territoire sur la dernière période étudiée en tenant compte des dynamiques structurelles (vieillesse de la population, baisse de la taille des ménages induite par l'évolution des mœurs, etc.).* »

Elle indique que « ... *baisse de la taille des ménages induite par l'évolution des mœurs, etc..* » devrait être reformulé par un terme plus général. Car elle pense que cela peut porter à stigmatisation due à l'ouverture de la législation sur la PMA (Procréation Médicale Assistée), le Pacs et le Mariage des personnes de même genre.

Monsieur le Maire répond qu'il en fera part. Il précise que ce travail a été effectué par un cabinet d'audit extérieur et il ne pense pas que l'argumentation était dans un sens précis.

**Pour l'axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique**

<b>Intitulé</b>	<b>Observations des conseillers municipaux</b>
<b>Orientation 3.1</b>  Préserver l'identité du territoire au travers de ses composantes naturelles et patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Replantation systématique de haies,</li><li>- Nettoyer les berges,</li><li>- Faire un recensement des lieux historiques.</li></ul>
<b>Orientation 3.2</b>  Accompagner la transition énergétique du territoire et son adaptation aux effets du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Privilégier la végétalisation et les matériaux qui ne stockent pas la chaleur,</li><li>- Anticiper les risques de pollution de l'eau,</li><li>- Réutilisation des eaux usées et de pluies (décret 2023).</li></ul>
<b>Orientation 3.3</b>  Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et aux nuisances	<ul style="list-style-type: none"><li>- RAS</li></ul>

Monsieur le Maire précise que les tableaux d'observations ci-dessus seront transmis à la CDCLA.

Monsieur Frédéric Vieux ajoute qu'il s'agit-là d'un énorme travail réalisé sur le climat et de résilience par réflexion stratégique qui a fait l'objet de beaucoup de mobilisation et de beaucoup d'énergie au travers de nombreuses réunions qui ont permis d'aboutir à ce « condensé ». Il rend hommage aux personnes qui se sont investis dans cette réflexion.

Monsieur Guy Dupuis informe que toutes les remarques faites ce soir, avaient été notifiées lors des réunions de travail.

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Monsieur Frédéric Vieux espère qu'il n'y aura pas d'arbitrage, dans l'avenir, qui changerait toutes les règles mises en place et de ce fait rendrait caducs tous les efforts entrepris.

Monsieur le Maire soumet au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable à l'unanimité :**

**Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0**

### DECIDE

**Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Lyons Andelle.**

**Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.**

### 3- Restauration Scolaire : Choix du prestataire 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire Le Tourneur, déléguée en charge de la restauration scolaire.

Madame Claire Le Tourneur rappelle au Conseil Municipal que la commune travaille depuis septembre 2021 avec « Côté Restauration » pour les repas en liaison froide au restaurant scolaire.

Elle indique que le contrat était de 3 ans et se termine au 7 juillet 2024.

Elle informe que l'appel d'offres a été lancé le 15 Février 2024 et que 3 retraits de dossiers ont été effectués sur la plateforme du Conseil Départemental.

Trois entreprises ont répondu dont :

- Newrest, dont le siège est à Toulouse avec une antenne à Mont-Saint-Aignan,
- Côté Restauration, dont le siège est à Guichainville (Eure),
- Convivio, dont le siège est en Bretagne avec une antenne à Mont-Saint-Aignan.

La Commission « Menus » s'est réunie le 19 mars 2024 pour goûter les denrées alimentaires demandées. Les produits ont été testés par une équipe de 6 personnes composée d'élus, de parent d'élèves et d'agents municipaux.

A l'issue du test, basé sur la valeur technique (50 %) ; dont le nombre d'échantillons (10 %), la qualité des échantillons (35%), le nombre de fiches techniques fournies (5%), un premier classement a été effectué.

Puis, Mesdames Claire Le Tourneur et Josette Lebreton ont poursuivi le classement en prenant en compte le prix (35 %), les délais de réajustement des effectifs (5 %), la démarche environnementale (10%).

Après analyse de tous les dossiers, un classement a été soumis à la commission d'appel d'offres le 13 mai 2024, qui propose de retenir la proposition de « Côté Restauration » qui se trouve à Guichainville.

Madame Claire Le Tourneur informe que nous respectons la loi Egalim. Elle ajoute que la commune est déjà bien ancrée dans ce dispositif et que nous le poursuivons.

Monsieur Jean-Luc Romet dit qu'un énorme travail a été fait et il remercie Madame Claire Le Tourneur, Madame Josette Le Breton, Madame Valérie Devaux et les membres de la commission.

La proposition est soumise au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable, décide à l'unanimité,  
Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0**

- **De retenir pour la livraison des repas en liaison froide du restaurant scolaire, l'offre de « Côté Restauration » pour un an à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2024, renouvelable deux fois.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents**
- **Informe que les crédits budgétaires sont prévus**

#### **4- Kiosque des Arts Multi-Activités : Choix de l'architecte**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du choix de l'Architecte concernant le projet Kiosque des Arts Multi-Activités. Il s'agit de Madame Bescond.

Monsieur le Maire rappelle qu'en dessous de 40 000€ /HT, la commune peut passer une procédure de gré à gré ou sans publicité ni mise en concurrence préalable. Qu'il est toutefois conseillé de :

- Rédiger un cahier des charges et notamment de bien flécher les missions et les délais ;
- Prévoir des clauses de résiliation à chaque fin de phase type (Esquisse, APD ou encore EXE) ;
- Faire mention du CCAG-Maîtrise d'œuvre lequel règle pas mal de questions sur la propriété intellectuelle, la réception, les réserves et le décompte général.
- Si la commune compte sur des subventions, il est conseillé de rédiger une clause qui permettrait aux élus de rompre le contrat si les subventions ne sont pas reçues sans indemnité du titulaire ou avec une indemnisation (en fonction de la volonté de l'acheteur public).

Le groupe de travail qui s'est réuni a permis d'établir le choix de Madame Bescond Architecte DPLG. Il propose, comme conseillé, par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, que les éléments du contrat de maîtrise d'œuvre, se présentent de la manière suivante :

- Acte d'Engagement
- CCAP pour Cahier des Clauses Administratives Particulières
- CCTP pour Cahier des Clauses Techniques Particulières
- CCAG pour Cahier des clauses administratives Générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre par Arrêté du 30 mars 2021.
- Annexes constituées de :
  - Attestation Assurance MAF 2024
  - Attestation inscription à l'ordre des Architectes 2024

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Monsieur le Maire ajoute que cela permet d'anticiper la demande de subvention DETR.

Madame Valérie Delabrière demande quel sera le type de revêtement, elle souhaite que soit envisagé un type de matériaux différent que le goudron.

Monsieur Le Maire dit que tout dépendra du prix mais que tout peut être envisagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable, à l'unanimité :  
Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0**

- **Décide de retenir l'offre de Madame BESCOND, architecte DPLG ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

### **5- Avenant n°2 à convention CTG**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération en date du 17/05/2023 relative à l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle signée le 25/11/2022 ;  
Vu la signature de l'avenant à la CTG le 30/06/2023 ;

Le 30 juin 2023, un premier avenant à la CTG Lyons Andelle a été signé par la CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire ayant la compétence enfance pour acter la mise en place du nouveau mode de financement des actions soutenues par la CAF sous l'appellation « bonus de territoire ».

Dans le cadre de la démarche de Projet Educatif Social Local, un plan d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Ce plan d'actions a été construit à l'issue de tables de rondes, de groupes de travail et d'ateliers organisés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023. Cette dernière étape détaille le contenu opérationnel de la CTG Lyons Andelle.

Certains partenaires ont souhaité marquer leur engagement en cosignant la Convention Territoriale Globale Lyons Andelle aux côtés de la Communauté de communes, des communes du territoire ayant la compétence enfance et de la CAF : Etat, Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé (ARS) et Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour formaliser ce partenariat élargi qui confortera, améliorera et développera les services proposés aux familles du territoire, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention CTG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vote favorable, à l'unanimité :  
pour : 23 , contre : 0 , abstention : 0**

- **D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la Convention territoriale globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, et tout document y afférent.**

## 6- Prix littéraire Romillois 2024

---

Le salon du livre est une manifestation phare de la commune de Romilly, regroupant cette année, plus de 50 auteurs présents autour de leurs œuvres afin d'échanger avec les visiteurs du salon, sur leurs écrits et expériences.

L'accès y est gratuit afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

Monsieur le Maire rappelle que le Salon du Livre organisé par la Bibliothèque Médiathèque, décerne « le prix littéraire Romillois » à un auteur pour un livre. Ce prix est désigné par un jury.

Traditionnellement, la dotation du prix est prise en charge en totalité par un sponsor, une entreprise privée qui n'a pu, malheureusement, honorer sa participation.

Monsieur le Maire propose qu'à titre exceptionnel pour cette année, la récompense du Prix Littéraire Romillois, d'un montant de 300€ soit entièrement versée par la Commune au gagnant du prix littéraire.

Il propose aux membres du Conseil Municipal : d'approuver le montant du prix et d'autoriser le Maire à verser le montant directement sur le compte bancaire de l'auteur remportant le prix littéraire Romillois 2024.

La récompense a été attribuée à Monsieur Quentin Ebrard par le jury.

Monsieur le Maire remercie toutes les entreprises qui ont participé cette année au printemps littéraire romillois que ce soit par leurs actions ou leurs dons.

Il soumet au vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable vote à l'unanimité :**

**pour : 23 , contre : 0 , abstention : 0**

- **Approuve le montant du prix littéraire Romillois de 300€,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à verser la somme de 300€, par mandat, directement au gagnant du prix Littéraire Romillois : Monsieur Quentin Ebrard.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 sur la ligne 65132.**

## 7 – Achat d'un tableau pour la Mairie

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'achat d'une œuvre exposée lors de l'exposition de peinture-sculpture qui s'est déroulée à la salle Aragon les 18-19-20 et 21 avril.

Les nombreux conseillers présents ont eu un véritable « coup de cœur » pour cette peinture représentant un lieu de la commune, et intitulé « Dimanche à Romilly ».

Le tableau est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet achat, sur facture, pour un montant de 200€. Ce tableau décoratif sera exposé en Mairie.

Monsieur le Maire remercie et félicite Guy Dupuis et son équipe pour l'organisation de l'évènement.

Il soumet au vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable vote à l'unanimité :**

**Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0**

- **L'achat du tableau pour la Mairie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser la somme, sur facture, par mandat**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**
- **La dépense correspondante sera imputée au compte 6063.**

## **8 – Recrutement d'agents contractuels permanents de remplacement**

---

Monsieur le Maire informe que dans la procédure de recrutement d'agents contractuels de remplacement, il est nécessaire de proposer au conseil municipal une délibération permettant de recruter du personnel en cas d'absence prévue ou imprévue, ponctuelle ou de longue durée d'agents titulaire ou contractuels en CDD sur les postes et fonctions nécessaires à la continuité de service pour le bon fonctionnement de la Commune.

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, favorable par vote à l'unanimité :**  
**pour : 23 , contre : 0 , abstention : 0**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **Que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **9 – Recrutement d'agents temporaires, non-permanents**

---

Monsieur le Maire Jean-Luc ROMET informe que :

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13 premièrement,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'accroissement temporaire d'activités, lors d'organisation d'évènement temporaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable par vote à l'unanimité :**  
**pour : 23 , contre : 0 , abstention : 0**

### DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, non permanents/temporaires, dans les conditions fixées par l'article L332-13 premièrement du CGFP pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités (lors par exemple d'organisation d'évènements ou manifestations organisés par la commune) et/ou de surcroit d'activités pendant la pause méridienne.**
- **Que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux, de la durée de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### 10 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET, informe que, lors de l'établissement du budget 2024 il a été prévu dans le budget primitif par la commission des finances, des montants qui ont été validés par le conseil municipal, pour les projets proposés réalisables sur l'année 2024.

La proposition du montant concernant l'éclairage de la voirie arrivée tardivement nécessite l'abondement de 5 000€ sur le budget de fonctionnement au ch011.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric VIEUX, délégué aux finances, qui propose au conseil municipal d'abonder le ch011 et de réduire le ch65 comme suit :

- + 5 000€ au ch011 article 6023
- - 5 000€ au ch65 article 65888

<b>27493</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE ROMILLY/ANDELLE</b> BUDGET COMMUNAL	<b>DM n°1 2024</b>
----------------------------	------------------------------------------------------	--------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM 1 Adondement Ch011 reduction ch65

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6023-163-2-020 : VOIRIE FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable, décide par vote à l'unanimité :**  
**pour : 23 , contre : 0 , abstention : 0**

- **D'approuver la DM n°1 proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à augmenter le ch011 article 6023 de 5 000€**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à réduire le ch65 article 65888 de 5 000€**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférent**

## **11 – Nomination agent : promotion interne**

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination d'un agent, au grade d'Agent de Maîtrise de catégorie C, par promotion interne. L'agent est inscrit sur la liste d'aptitude transmise par le CDG27 :

- Madame Christelle HEROUX, actuellement Adjoint Technique Principale de 1ere classe de catégorie C, à temps complet.

Il propose de créer un emploi permanent de catégorie C au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, de déclarer la vacance d'emploi et de nommer l'agent sur le poste créé en catégorie C en qualité d'Agent de Maîtrise.

Monsieur le Maire précise que l'agent est dispensé de stage car :

- L'agent est déjà fonctionnaire avant la nomination stagiaire,
- L'agent a déjà effectué deux ans de services publics effectifs dans un emploi de même catégorie et de nature identique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable vote à l'unanimité,**

**Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

- **Autorise le Maire à effectuer et à signer toutes les démarches y afférentes,**
- **Approuve la création d'emploi catégorie C, agent de maîtrise à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024,**
- **Approuve la nomination de l'agent, considérant qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude de promotion interne, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour l'année 2024,**  
**Assure que les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire.**

## **12 – Etude voirie : Chemin du Mâconnais**

---

Monsieur le Maire précise que la voie communale du Mâconnais, classée d'intérêt communautaire, nécessite une réhabilitation impliquant de prendre en compte l'assainissement en traverse.

Ce projet est considéré comme travaux neufs dans le cadre de la politique menée par la Communauté de Communes Lyons Andelle. Ce projet nécessite de mener en amont une phase d'étude conduisant à la définition des travaux et permettant une estimation financière, niveau projet (PRO).

Outre la mission de maîtrise d'œuvre, des relevés topographiques et éventuellement des investigations complémentaires (tests d'infiltration par exemple) seront nécessaires.

Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avec un financement partagé à hauteur de 50% entre cette dernière et la commune sur la base du montant HT. La participation de la commune est versée via la signature d'une convention de fonds de concours.

Ainsi, la présente délibération a donc pour objet de valider le lancement d'une étude d'aménagement sur le chemin du Mâconnais.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable vote à l'unanimité,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0**

### DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à notifier à la Communauté de Communes Lyons Andelle la réalisation des études d'aménagement de la voie communale du chemin du Mâconnais sur l'exercice 2024 ;**
- **De rappeler que la présente étude est prise en charge à hauteur de 50% par la commune, le reste étant pris en charge par la Communauté de Communes Lyons Andelle ;**
- **De dire que la participation de 50% des frais d'études engagés sera facturée à la commune sur la base des dépenses engagés par la Communauté de Communes (617)**

### 13 – Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire, Jean-Luc Romet propose de tirer au sort les jurés d'assises,

Conformément à l'article préfectoral n°DCL/BCE/2022/284 du 06 avril 2022 portant sur le nombre et la répartition des Jurés de Cours d'Assises, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne par tirage au sort les personnes suivantes :

#### Liste des Jurés d'Assises désignés

	Titre	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse
1	Madame	Nadia	ABDELAZIZ	21/10/1962	12, Rue de la Grange Dimière
2	Monsieur	Gilles	ANSSELIN	23/04/1960	731, Avenue de la Gare
3	Madame	Pascale	BONNEAU-GERARD	12/12/1963	11, Chemin du Moulin des Ponts
4	Madame	Stéphanie	CAUVET	18/09/1985	11, Rue des Fonderies - Clos de la Bergerie
5	Monsieur	Julien	CHANEY	07/12/1983	1837, Rue Camille Saint-Sëns
6	Madame	Christine	DREAN	19/06/1965	223, rue Blingue
7	Madame	Christelle	HAMADACHE	16/08/1978	20bis, Rue aux Ormes
8	Madame	Léa Marie	MOREAU	30/10/1994	7, Rue Jacques Courtois
9	Madame	Gisèle	TURQUET-VOYES	16/01/1953	14, Rue des Anciens Combattants

## 14 – Communications et Informations

---

### 1- REMERCIEMENTS

- Monsieur Christian CARPENTIER et ses enfants, remercient la municipalité pour ses marques de sympathie reçues lors du décès de Madame Claudette CARPENTIER.  
Monsieur Christian CARPENTIER va représenter dignement la commune de Romilly lors de la journée du vélo du 2 juin.

\*\*\*\*\*

- Pour l'aide et la confiance de la municipalité :
- Rallye Cœur de Lion
- Pour l'utilisation du local « Condorcet » :
- Association Détente et Découverte
- Pour les Subventions reçues :
- L'atelier de la Danse
- Détente et Découverte
- Papillons Blancs
- Le Club Twirling
- L'AGVP de Pîtres
- Le Club MCVA
- Le Cercle d'Escrime de Pont-Saint-Pierre
- Saveurs et Savoirs
- Les Restos du Cœur
- Le Comité du Souvenir de Mortemer
- L'Association Scouts et Guides de France
- Pour la mise à disposition de la salle Aragon :
- Vagabondages (répétitions)
- Eure Ka (villes et villages fleuris)

### 2- SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe de la notification de subventions du département de l'Eure

- ✓ pour le printemps littéraire un montant de 1.500€
- ✓ pour la Gendarmerie un montant de 150.000€

### 3- FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe que la convention avec la CDCLA a été signée pour l'obtention d'un versement de fonds de concours à hauteur de 3.000€, permettant une partie des financements de six fenêtres en aluminium de l'école Maurice Genevoix. Il ajoute que le montant des travaux s'élevait à 19.300€, que de nouvelles négociations ont permis de baisser le montant des travaux à un montant de 13.096€.

#### 4- SYGOM

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que l'incitation au tri sélectif implique qu'il n'y ait plus qu'un conteneur par semaine.

Le Sygom prévoit que le tri à la source des Biodéchets Alimentaires, se fasse par l'intermédiaire de composteurs individuels.

#### 5- COURRIER AU 1<sup>ER</sup> MINISTRE

Monsieur le maire informe qu'un courrier a été adressé au 1<sup>ER</sup> Ministre Gabriel Attal pour obtenir un rendez-vous concernant la loi ZAN et le débat sur les énergies renouvelables.

#### 6- LA MOINEAUDIERE

Monsieur Jean-Luc ROMET rappelle que les travaux de bardages et de clôtures ont démarré leur coût s'élève à 1 400 000€. Il rappelle que le coût total du chantier s'élève à 3 000 000 €. Commencé en mai 2024, il devrait se terminer en juin 2025. Une réunion de présentation s'est déroulée à la salle du Carré le 17 avril dernier.

#### 7- ZAE nR

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier d'information a été envoyé à toutes les entreprises romilloises concernées.

#### 8- FILATURE LEVAVASSEUR

Monsieur Jean-Luc Romet informe que le département investit 1 500 000€ sur 3 ans pour la protection et la sécurisation du site.

#### 9- ENQUETE AUPRES DES COMMERCANT ROMILLOIS

Monsieur le Maire informe qu'une étude auprès des commerçants a été effectuée par Monsieur Trésor Maduba apportant des éléments constructifs sur les éventuelles attentes de la vie des commerçants de la commune.

#### 10- EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe que l'adhésion auprès d'EURE NORMANDIE NUMERIQUE a été gratuite en 2023 mais que cette année une contribution au syndicat est demandée pour un montant de 331.10 €, ce qui est abordable.

#### 11- INVITATION

Monsieur le Maire informe que Mon Logement 27 convie le conseil municipal le 30 mai à 10h30 à une visite de chantier de réhabilitation de la Moineaudière.

#### 12- CONVENTION

Monsieur le Maire informe de la convention signée avec la CDCLA pour la mise à disposition à titre gratuit d'un panneau danger avec sac de lestage.

#### 13- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire informe que conseil municipal des enfants fait état d'un premier bilan très positif. Leurs prochaines participations seront :

- ✓ A Romilly des Arts
- ✓ Au 8 juin 2024 (commémoration Indochine)
- ✓ Aux Elections Européennes

L'implication des enfants et leurs observations ont permis de mettre en place et d'investir dans :

- ✓ Distributeurs de sacs de déjection canine (500€)

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

- ✓ Boîte à livres (450€)
- ✓ Filets pour buts de foot au stade (1 200€)
- ✓ Poubelles (600€)
- ✓ Paniers de Basket (1 400€)
- ✓ Arbres pour aire de jeux (500€)

### 14- BOITE A IDEES

Monsieur le Maire informe qu'une réunion entre adjoints et délégués s'est tenue afin de faire une synthèse des 104 idées proposées (38 participants) et programmer des réalisations à court, moyen ou long terme.

### 15- PRESSOIR A POMMES

Monsieur le Maire informe des dons de deux pressoirs à pommes par Messieurs Christian Rabouille et Michel Chevallier:

L'un carré avec broyeur de 1.20m x 1.20m (prévu sur la rue de la libération)

L'autre rond d'un diamètre de 1.60m (prévu au verger communal)

### 16- JOURNEE DE LA BICYCLETTE

Monsieur le Maire informe que la journée de la bicyclette ouverte à tous se déroulera le dimanche 2 juin de 9h à 16h. Cette année la commune de Pont-Saint-Pierre en est l'organisatrice.

### 17- TRAVAUX REALISES

- Nous avons remplacé une porte de sortie de sécurité à l'école Louise Michel, c'est un gros investissement.
- Nos services techniques ont nettoyé tous les panneaux de signalisation (mobiliers urbains, plans communaux, signalétique routière).
- Le SYGOM a remplacé les anciennes bennes à verre par des plus modernes qui sont mieux insonorisées. Ces bennes sont situées : entrée Potière (rue Blingue), local Patrick Bouté (rue Blingue), derrière Pollen (rue aux Ormes), déchetterie, parking Aragon (2 bennes).
- L'entreprise VIAFRANCE a sécurisé les passages piétons de la rue de la Libération en y posant une résine. De plus, trois passages piétons ont été équipés de spots réfléchissants, ce qui fait ralentir la circulation.
- Des stores ont été posés au premier étage de la mairie.
- Nous avons équipé deux bureaux avec une climatisation.
- Une fontaine à eau a été installée aux écoles.
- Pour la saison, la fontaine du lavoir a été remise en fonctionnement.

### 18- ACTIVITES COMMUNALES PASSEES

- Le dimanche 7 avril 2024, au complexe Louis Aragon, nous avons organisé pour la onzième fois un Salon du Livre : le Printemps Littéraire Romillois. Plus de 50 auteurs (dont Claude SERILLON, Bernard MENEZ, Roland PEREZ, Fabien LECOEUVRE) étaient présents à cette manifestation. Des dédicaces et échanges avec les auteurs et illustrateurs ont été proposés ainsi que des expositions, conférences et animations.
- Le mercredi 1<sup>er</sup> mai, c'était le traditionnel Repas des Anciens à l'espace Louis Aragon.
- Le mercredi 8 mai, nous avons commémoré avec l'U.N.C. Anciens Combattants l'Armistice de la Deuxième Guerre Mondiale.

## 19- ACTIVITES COMMUNALES A VENIR

- Le samedi 1<sup>er</sup> juin, nous organiserons avec quelques mamans de la rue Saint-Georges et de la rue aux Ormes notre 12<sup>ème</sup> Fête des Mères à la Mairie.
- Le dimanche 2 juin, nous participerons à la journée du vélo. Le rendez-vous des cyclistes est à la mairie de 9h à 16h, vous devez relier au minimum trois communes organisatrices.
- Du mardi 4 juin au vendredi 7 juin, la Commune de Romilly vous propose une 15<sup>ème</sup> exposition d'œuvres diverses, Pinceaux d'Andelle « Le Grand Accrochage » à la Bibliothèque-Médiathèque.
- Le vendredi 7 juin, ce sera le 7<sup>ème</sup> Romilly des Arts organisé par la Commune. De nombreuses activités artistiques et animations seront proposées devant et à l'intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque Jacques Prévert. Nous aurons la participation de nombreuses associations locales : Orchestre d'Harmonie, Vagabondages, Ecole de musique, MJC Aler, Passerelle, Ecoles, Romillython, Détente et Découverte, Comité des fêtes, Roses d'Automne, Papotage et bricolage, L'Amicale du personnel, Saveurs et Savoirs et Les Mômes Riders.
- Le samedi 8 juin, l'UNC et la Municipalité s'associeront pour commémorer la fin de la guerre d'Indochine de 1954.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin à la Mairie et au Carré de 8h à 18h.
- Le samedi 29 juin, ce sera la kermesse des écoles sur le stade Maurice Fleuriel avec la participation des enfants de nos écoles, des enseignants et des parents de la Passerelle.

Monsieur Guy Dupuis rappelle l'invitation du SIDEAL à la piscine le samedi 22 juin à partir de 10h, de multiples animations sont prévues dont repas champêtre et aqua-ciné.

Monsieur Frédéric Vieux rappelle que deux évènements sont organisés par l'école de musique : le concert pianistique qui aura lieu le mercredi 12 juin à 18h30 et le concert de fin d'année qui aura le mercredi 19 juin à 19h.

Monsieur Paillier Christophe informe que la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 21 juin 2024 est organisée par la MJC A.L.E.R et l'école de musique, à partir de 16h30 sur le parking des écoles : des ateliers musicaux et multiples concerts sont prévus.

## 20- EVENEMENTS ASSOCIATIFS A VENIR

Monsieur Xavier Chivot informe des divers évènements organisés par les associations qui auront lieu dans la commune :

- Trial le 26 mai 2024 à la carrière de Romilly-sur-Andelle,
- PRTS, porte ouverte tennis squash 14h-18h le samedi 8 juin 2024,
- Association les Mômes Riders Journée vélo le dimanche 9 juin 2024,
- La Paroisse de Romilly organise les Olympiades au stade Maurice Fleuriel samedi 22 juin 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres informations.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Fin de séance à 21h40

Le Maire,  
Jean-Luc ROMET



Secrétaire de Séance,  
Marie LANGLET